



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-18

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 30/04/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « OTIS » POUR LE REMPLACEMENT DE PIÈCES CASSÉES SUR LE MONTE CHARGE DU BATIMENT COMMUNAL SIS AU 2 RUE DE LA FRUITIÈRE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer au plus vite le monte-charge du bâtiment communal sis au 2 Rue de la Fruitière ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « OTIS » - Agence Savoies – 5 allée des Cyclades – 74960 CRAN-GEVRIER :

- Devis n°OP-001913330 du 28/04/2025 s'élevant à 2 969,33 € HT (soit 3 563,20 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 29/04/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI